



Mediametrie

**CONTRAT DE SOUSCRIPTION
(« CONTRAT »)**

CONDITIONS PARTICULIERES DE SOUSCRIPTION AU(X) SERVICE(S)

Souscription au(x) Service(s) : Yearly Sport Key Facts report

Description des Données : Le rapport Yearly Sport Key Facts report donne des résultats d'audience sur les compétitions sportives les plus performantes sur toute une saison (septembre à aout) dans plus de 40 pays.

Modalités d'accès au(x) Service(s) : Fichier PDF

Date de prise d'effet du Contrat : à partir de la date d'achat

Durée du Contrat : Un an à compter de la date d'achat

Prix du(es) Service(s) (ci-après « le Prix ») : 5 300 Euros HT

Conditions de paiement : le Souscripteur sera facturé 100% du Prix à compter de la date de signature, du Contrat soit la date d'achat

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AU(X) SERVICE(S)

1. OBJET

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions générales selon lesquelles le Souscripteur pourra avoir accès au(x) Service(s) et aux Données tels que définis dans les Conditions Particulières.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment un tout indivisible (ci-après « le Contrat »).

Le Contrat s'applique à l'exclusion de toutes autres conditions et prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Mediamétrie et le Souscripteur sont désignés, dans le cadre de l'exécution du Contrat, individuellement par « la Partie » et collectivement « les Parties ».

2. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 Prix :

Le Souscripteur s'engage à payer, en contrepartie de la fourniture du(es) Service(s), le Prix facturé dans la devise indiquée par Mediamétrie sans aucune déduction de charges (ci-après « le Prix »). Le Prix n'est pas remboursable et est non transférable.

Tout service complémentaire, demandé par le Souscripteur en dehors du champ d'application du Contrat, fera l'objet d'un devis émis par Médiamétrie et soumis à l'acceptation du Souscripteur.

2.2 Conditions de Paiement :

Les conditions de paiement sont fixées à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par Médiamétrie. Si le Souscripteur ne s'acquitte pas, dans ce délai, des sommes dont il est redevable, Médiamétrie pourra, d'une part, suspendre le(s) Service(s) et la livraison des Données dans un délai de (48) heures à compter de la réception, par le Souscripteur, d'une mise en demeure écrite émise par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse invitant le Souscripteur à régulariser la situation et, d'autre part, exiger des intérêts moratoires fixés à 1,5% par mois à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture.

En plus des pénalités de retard susvisées, Médiamétrie pourra également facturer au Souscripteur et ce, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, non soumise à la TVA, d'un montant de quarante (40) euros. Le Souscripteur est responsable des taxes dues dans le cadre du Contrat.

3. DROIT DE PROPRIETE

Les Données mises à disposition par Médiamétrie en vertu du Contrat sont la propriété de Médiamétrie et/ou des producteurs nationaux (« les Producteurs nationaux ») avec lesquels Médiamétrie a conclu des accords de licence.

Dans le cadre du Contrat, les Producteurs nationaux désignent les sociétés tierces qui fournissent les résultats d'audience et/ou toute autre information à Médiamétrie pour les besoins de la réalisation du(es) Service(s). Les résultats d'audience font partie intégrante des Données.

La base de données, les graphiques, les logiciels, la marque Médiamétrie et tout autre élément inclus dans le(s) Service(s), à l'exception des résultats d'audience produits par les Producteurs nationaux, sont la propriété exclusive de Médiamétrie.

À ce titre, le Souscripteur n'est en aucune façon autorisé, à l'exception des cas prévus au Contrat, à extraire et/ou à réutiliser la totalité ou une partie substantielle des bases de données, des interfaces consultation des Données et des Données, pas plus qu'il n'est autorisé à extraire et/ou à réutiliser de façon systématique et répétée des parties non-substantielles des éléments susvisés.

4. LICENCE – UTILISATION DES DONNEES

4.1 Droit d'utilisation des Données :

Sous réserve du respect par le Souscripteur des conditions du Contrat et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 14.1 « Résiliation pour faute », Médiamétrie concède au Souscripteur, pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur) portant sur les Données, et sur le territoire français, une licence limitée, non cessible et non exclusive d'utilisation, de reproduction et de représentation des Données produites dans le cadre du(es) Service(s) pour un usage strictement interne et pour les cas de communication autorisés à l'article 5. Tout autre usage n'est pas autorisé.

Dans le cas où les Données sont accessibles par l'intermédiaire d'une interface de consultation l'accès à l'interface prendra fin au terme du Contrat.

Le fait que les Données soient réservées au(x) seul(s) client(s) du Service interdit donc au Souscripteur de communiquer les Données à des tiers, à l'exception des cas de communication autorisés à l'article 5.

Il est également convenu que le Souscripteur s'oblige à adopter et à faire adopter les dispositions nécessaires notamment de confidentialité et de sécurité afin d'éviter toute

reproduction, utilisation et/ou diffusion non autorisée des Données tant au sein qu'à l'extérieur de son entreprise.

Par ailleurs, et nonobstant toute autre disposition dans le Contrat, le Souscripteur n'est pas autorisé à transmettre les résultats d'audience, dans le pays d'origine dont sont issus les résultats d'audience (en particulier, s'agissant des résultats d'audience allemands, l'obligation de non-utilisation s'étend à l'Autriche et à la Suisse), à l'exception des résultats d'audience anglais qui peuvent être utilisés et stockés au Royaume-Uni.

4.2 Restrictions :

Le Souscripteur s'interdit, sans l'accord exprès préalable et écrit de Médiamétrie, de :

- a) stocker les Données dans des systèmes d'informations tiers ou extérieurs à son entreprise (sauf Cloud), de les transmettre, ou de les rendre accessibles à des tiers à l'exception des cas autorisés par le Contrat ;
- b) commercialiser, offrir à la vente, distribuer les Données ;
- c) modifier, décompiler, fusionner, transformer, combiner les Données avec d'autres données provenant du Souscripteur et/ou d'un tiers ;
- d) supprimer ou modifier toute mention de propriété, de marque, de droit d'auteur incluse dans les Données ;
- e) de créer des données nouvelles produites à partir des Données.

5. COMMUNICATION DES DONNEES

Nonobstant ce qui précède, le Souscripteur est autorisé à communiquer les Données dans certains cas décrits ci-après et dans les conditions suivantes. En cas de non-respect des termes et conditions suivantes, Médiamétrie peut résilier le Contrat et engager la responsabilité du Souscripteur.

5.1 Règles applicables à toute communication des Données :

Pour tous les cas de communication autorisés des Données, tels que définis à l'article 5.2, le Souscripteur devra respecter les règles suivantes :

- toute référence aux Données devra être accompagnée de la mention « **Source: SOURCE GLANCE – Reproduction interdite - tous droits réservés par Médiamétrie** » ainsi que des autres précisions nécessaires pour la bonne intelligibilité des Données transmises tels que notamment l'information du nom et période de l'étude, nature précise du ou des indicateurs, critères, périodes d'exploitation de référence, population concernée, univers de mesure ;
- la présentation des Données ne devra pas être de nature à induire en erreur celui ou ceux à qui ils sont diffusés notamment quant à leur origine, leur contenu, leur finalité et leur portée ;
- les Données ne devront être reproduites que dans des conditions permettant à un lecteur, ou un auditeur d'attention et d'éducation moyenne, de comprendre le sens et la portée des Données ;
- toute diffusion des Données devra reprendre les Données les plus récemment produits ou publiés par Médiamétrie. Le Souscripteur pourra également communiquer sur des Données correspondant à une période antérieure à condition d'en indiquer la date et de reprendre également dans sa communication les Données les plus récents produits ;
- les Données ne pourront être rapprochés qu'avec des résultats antérieurs issus de la même source et directement comparables (notamment même indicateurs, même période ou période précédente, même population) ;

- concernant la diffusion des Données par voie orale, il devra être clairement fait mention au destinataire qu'ils ne peuvent être librement diffusés ou reproduits sans autorisation de Médiamétrie ;
- seuls les Données fournies par Médiamétrie ou établis à l'aide d'une interface de Médiamétrie pourront être diffusés par le Souscripteur. Ce dernier s'interdit d'utiliser les Données pour créer tout résultat déduit de calculs ou de rapports à partir des Données fournies par Médiamétrie, sur d'autres cibles que les cibles standards ou sur d'autres univers et plus généralement sur un périmètre différent de celui du(es) Service(s) et qui ne pourra en aucun cas être diffusé par le Souscripteur ;
- sous réserve des dispositions de l'article 4.2.1, le Souscripteur s'interdit de communiquer à des tiers hors de France à titre gratuit et/ou onéreux tout ou partie des Données et/ou fichiers, objet du Contrat et y compris à toute filiale ou succursale du Souscripteur en France comme à l'étranger.

5.2 Règles spécifiques applicables à chaque type de communication des Données :

5.2.1. Communication des Données aux clients, prospects et filiales :

Le Souscripteur peut communiquer les Données à ses clients et prospects ainsi qu'à ses filiales en France comme à l'étranger sous les réserves et conditions visées à l'article 5.1, et celles figurant ci-dessous :

- concernant la communication des Données aux prospects et clients du Souscripteur, cette communication devra être limitée aux seuls éléments d'information indispensables pour permettre au Souscripteur de justifier de ses tarifs et de ses propositions commerciales auprès de ses clients, prospects et partenaires ;
- concernant la communication des Données aux filiales et succursales du Souscripteur, cette communication devra porter sur les seuls résultats d'audience qui concernent lesdites filiales ou succursales ;
- cette communication ne saurait être, du fait de la quantité ou de la répétitivité des informations divulguées, de nature à permettre à ces sociétés de disposer d'informations utilisables dans leurs activités professionnelles propres, autres que celles directement liées à leurs relations contractuelles ou institutionnelles avec le Souscripteur leur ayant communiqué lesdits Données ;
- cette communication devra être effectuée gracieusement, le Souscripteur s'interdisant de revendre les Données à ses clients et prospects, filiales et succursales, d'une façon générale, à tout tiers.

5.2.2. Diffusion des Données auprès d'organes d'information :

Le Souscripteur, s'il est une régie ou un diffuseur et seulement dans l'un de ces deux cas, pourra toutefois communiquer à la presse ou aux autres organes d'information, ou diffuser à titre informatif sur son site Internet, sous sa propre responsabilité et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.1, certains Données significatives du(es) Service(s), concernant exclusivement et directement son ou ses organe(s) de diffusion, ou la ou les organes de diffusion dont il assure la régie.

5.2.3. Messages publicitaires :

Sous réserve et dans la limite des usages déontologiques et règles de droit commun applicables en la matière, le Souscripteur s'il est un support médias ou une régie publicitaire est libre de diffuser, sous sa seule responsabilité, des messages publicitaires,

reproduisant certains résultats d'audience significatifs exclusivement et directement liés à son support médias.

Ces messages publicitaires, distincts des communiqués de presse visés au paragraphe 5.2.2 ci-dessus, ainsi que des plaquettes et autres documents promotionnels réservés exclusivement aux clients et prospects du Souscripteur, devront quels que soient leur support ou leur mode de diffusion y compris lors d'une mise en ligne sur un site Internet, répondre aux conditions de diffusion définies à l'article 5.1 du Contrat.

5.2.4. Diffusion des Données en ligne :

Il est entendu entre les Parties que la diffusion sur Internet des Données ne rentre pas dans le cadre du Contrat, et correspond à une utilisation particulière des Données qui doit faire l'objet d'un accord particulier entre les Parties.

Par conséquent, le Souscripteur ne peut pas, aux termes du Contrat, diffuser sur Internet les Données, exception faite :

- des communications des Données aux clients, prospects, filiales, succursales et partenaires visées au 5.2.1., à condition que ce soit dans le cadre d'un site Internet dont l'accès est réservé à ces sociétés et dans le respect des conditions fixées à l'article 5.2.1. ;
- des communications aux organes de presse et d'information des Données significatifs dont une copie pourra être diffusée sur le site Internet du Souscripteur sous réserve du respect des conditions de diffusion posées à l'article 5.2.2. ;
- des messages publicitaires qui pourront être diffusés en ligne dans les limites et conditions posées à l'article 5.2.3.

6. MODALITES D'ACCES AU(X) SERVICE(S)

Dans le cas où le Service est accessible via une Interface en ligne, Médiamétrie fournira au Souscripteur un/des identifiant(s) et mot(s) de passe associé(s).

Les identifiants et mots de passe associés fournis au Souscripteur en vue de lui permettre d'accéder au(x) Service(s) et à l'interface sont strictement personnels et confidentiels et ne peuvent être utilisés que pour les besoins du Contrat. Médiamétrie se réserve le droit de les modifier à tout moment, sous réserve d'avertir le Souscripteur au moins trente (30) jours avant ledit changement.

Le Souscripteur doit assurer la confidentialité de ses identifiants et mots de passe. Tout transfert de ces identifiants et mots de passe à un tiers est susceptible d'entraîner la rupture du Contrat et d'engager la responsabilité du Souscripteur.

Le Souscripteur est seul responsable de l'utilisation de ses identifiants et mots de passe par ses salariés et des conséquences qui en résultent.

En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, ou en cas de changement de l'utilisateur de ces derniers, le Souscripteur devra avertir sans délai et par écrit Médiamétrie aux fins d'annulation ou de modification des identifiants et mots de passe concernés.

Du fait de la nature particulière du réseau internet, l'accès au site peut être interrompu ou restreint à tout moment par une cause étrangère à Médiamétrie ; dans ce cas, la responsabilité de Médiamétrie ne pourra être recherchée. La responsabilité de Médiamétrie ne saurait non plus être engagée en cas d'interruption d'accès au site du fait d'opérations de maintenance, de mise à jour ou d'améliorations techniques, ou pour en faire évoluer le contenu et/ou la présentation, dès lors que ces interruptions seront signalées et qu'elles n'excéderont pas les usages en la matière.

7. SECURITE

Pendant la durée du Contrat, le Souscripteur s'engage à mettre en place des procédures et mesures de sécurité destinées à empêcher tout accès, utilisation, modification ou divulgation non autorisés des Données et du(es) Service(s).

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, chaque Partie veille à ce que les Données et le(s) Service(s) soient accessibles seulement à ses salariés affectés à l'exécution des prestations prévues au Contrat et liés par écrit par les obligations de confidentialité nécessaires à la protection des Données et du(es) Service(s) conformément aux modalités des présentes.

Il revient au Souscripteur de définir les droits d'accès aux Données et au(x) Service(s), afin d'examiner régulièrement quelles sont les personnes qui ont accès à aux Données et au(x) Service(s).

8. TRAITEMENT DES DONNEES

Le Souscripteur peut confier à des entreprises extérieures (ci-après « les Prestataires »), toutes prestations, à son seul profit, de tris, de retraitements et/ou d'analyses informatiques des Données, sous réserve du respect des conditions exposées ci-dessous.

Le Souscripteur ne peut communiquer les Données pour retraitement et/ou analyse qu'après avoir obtenu le consentement écrit préalable de Médiamétrie et après la conclusion d'un contrat de mise à disposition des Données entre Médiamétrie et le Prestataire conforme aux conditions prévues aux présentes, et incluant que les Données ne seront utilisées que pour répondre aux exigences du Souscripteur.

Le Prestataire accepte de prendre les mesures nécessaires (directes comme indirectes), afin d'éviter que les Données ne deviennent, volontairement ou involontairement, accessibles à tout tiers.

9. DROIT DE CONTROLE

Médiamétrie se réserve le droit de faire procéder, par un cabinet d'audit de son choix et lié vis-à-vis de Médiamétrie et du Souscripteur par une obligation de confidentialité, à tout contrôle de son choix, pendant et à l'issue du Contrat pendant une période d'un (1) an, lui permettant de s'assurer de la complète et permanente exécution conforme des obligations du Souscripteur au titre du Contrat.

Médiamétrie devra, avec un préavis d'un (1) mois, informer préalablement le Souscripteur par courrier en précisant la nature et la durée du contrôle envisagé, ainsi que l'identité du cabinet d'audit auquel elle confie la mission de contrôle. Médiamétrie supportera le coût de l'audit.

Le cabinet d'audit communiquera les résultats du contrôle à chaque Partie sous la forme d'un rapport d'audit. Si le rapport d'audit révèle que le Souscripteur ne respecte pas ses obligations nées du Contrat, Médiamétrie se réserve le droit de mettre fin au Contrat sans préjudice de ses autres droits et recours.

10. GARANTIES

Médiamétrie garantit le Souscripteur que :

- a) les Données et le(s) Service(s) ne sont pas produits en violation d'un droit de propriété intellectuelle et notamment qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux Données, méthodes, procédés, solutions et logiciels mis en œuvre dans le cadre de la production du(es) Service(s) ou dûment autorisée à concéder les droits tels que prévus au Contrat.
- b) l'exécution du Contrat et la livraison des Données par Médiamétrie n'est et ne sera pas matériellement en conflit avec toute ordonnance ou jugement, ou avec tout autre contrat ou accord ou toute autre obligation légale à laquelle Médiamétrie est une partie ou par lequel elle peut être liée ;
- c) le(s) Service(s) et les Données seront fournies une fois qu'elles auront été transmises par les Producteurs nationaux. Le Souscripteur est informé que Médiamétrie est dépendant de la livraison de tout ou partie des Données par le(s) Producteur(s) nationaux et qu'elle fera ses meilleurs efforts pour fournir les Données dans les délais indiqués dans le Contrat ;

- d) en cas d'erreur technique dans la collecte, le dépouillement, le traitement ou la publication des Données, Médiamétrie s'engage à procéder dans les plus brefs délais aux rectifications appropriées.

11. OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1 Obligations de Médiamétrie :

Médiamétrie s'engage à garantir, défendre le Souscripteur et le tenir hors de cause de toute réclamation, tout coût, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, et toute dépense résultant d'un recours d'un tiers contre le Souscripteur relatif à la violation d'un brevet, droit d'auteur, marque, secret d'affaire ou de tout autre droit de propriété d'un tiers par Médiamétrie et reconnu comme tel par une décision définitive rendue par le tribunal compétent ; à condition, toutefois, (i) que le Souscripteur notifie à Médiamétrie ladite réclamation et ce dès sa connaissance (ii) que le Souscripteur coopère raisonnablement avec Médiamétrie, à ses frais dans le cadre de l'instance, et lui fournisse les éléments pour assurer sa défense (iii) que le Souscripteur autorise Médiamétrie à prendre le contrôle de la défense et de toutes négociations associées à la plainte de la partie tierce.

Dans ce cas, Médiamétrie peut, à sa seule discrétion, (i) donner au Souscripteur le droit de continuer à utiliser les Données ; ou (ii) résilier le Contrat. Nonobstant ce qui précède, Médiamétrie décline toute responsabilité pour toute réclamation résultant de (i) l'utilisation ou la combinaison du(es) Service(s) et/ou des Données avec des produits ou des services non fournis par Médiamétrie ; ou (ii) d'une modification non autorisée du Service et/ou des Données par le Souscripteur ou (iii) de l'utilisation du(es) Service(s) et des Données non conforme au Contrat.

Dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, les garanties prévues dans le contrat sont les garanties exclusives de Médiamétrie. Médiamétrie ne garantit pas, implicitement ou explicitement, les produits et services prévus au contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité marchande ou la conformité à un usage imposé par la loi, aux usages du commerce ou aux habitudes.

11.2 Obligations du Souscripteur :

Le Souscripteur défendra, garantira contre et tiendra Médiamétrie hors de cause de toute réclamation, tout coût, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, et toute dépense résultant d'un recours d'un tiers (dont les Producteurs nationaux) en raison du non-respect, par le Souscripteur de ses obligations contractuelles.

12. RESPONSABILITE

Médiamétrie est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'exercice de son activité et s'engage à ce titre à apporter tous les soins nécessaires pour produire le(s) Service(s) et les Données dans la limite des moyens à sa disposition.

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de Médiamétrie ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, en réparation d'un préjudice direct, personnel et certain subi par le Souscripteur étant entendu que ne peuvent donner lieu à réparation les pertes d'exploitation au sens comptable du terme, le manque à gagner, la perte de clientèle, la perte de données et l'atteinte du droit à l'image.

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée encourue par Médiamétrie au titre de l'exécution du Contrat, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité et quel que soit le nombre de réclamations, ne saurait excéder le montant effectivement payé par le Souscripteur, au titre de la souscription au Service, au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur à l'origine de cette responsabilité.

Par ailleurs, Médiamétrie ne saurait être tenue responsable des interruptions, des retards ou de l'inexécution du Contrat dus à un arrêt ou la non-livraison des Données par les Producteurs nationaux (y compris la non-livraison des résultats d'audience, des

métadonnées, ...) ou à tout autre événement indépendant de la volonté de Médiamétrie et/ou résultant d'un cas de « force majeure », comme précisé à l'article 15.3.

Les limitations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute dolosive, de faute lourde ou de dommage corporel. De convention expresse, les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de résiliation ou résolution judiciaire du Contrat.

13. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour la période précisée dans les Conditions Particulières.

14. RESILIATION

14.1 Résiliation pour faute :

Il est expressément convenu que chacune des Parties pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, résilier le Contrat en cas d'inexécution partielle ou totale par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, au moyen d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

En cas de résiliation du Contrat pour faute du Souscripteur, ce dernier n'aura plus accès aux Données et devra cesser toute exploitation de ces dernières.

14.2 Autres cas :

Si pour des raisons qui n'incombent pas à Médiamétrie, le Souscripteur met fin unilatéralement au Contrat avant son échéance, Médiamétrie pourra conserver tous les montants payés en vertu du Contrat, jusqu'au jour de la résiliation du Contrat, et pourra facturer de plein droit au Souscripteur une indemnité de résiliation égale à l'intégralité des sommes restant dues en exécution du Contrat.

A compter de la notification de la résiliation du Contrat, le Souscripteur n'aura plus accès aux Données pour la période courant jusqu'à l'échéance du Contrat mais pourra continuer à exploiter les Données, auxquels il aura eu accès jusqu'à la date de résiliation, sous réserve notamment du respect des conditions d'utilisation des Données et du paiement de l'indemnité de résiliation.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Intégralité :

Le Contrat couvre l'intégralité des volontés et des engagements des Parties vis à vis l'une de l'autre. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet.

15.2 Reconduction du Contrat :

Dans l'hypothèse où le Souscripteur souhaiterait continuer à accéder au Service postérieurement à la fin du Contrat après en avoir informé Médiamétrie au plus tard un (1) mois avant son échéance, et à défaut de conclusion d'un nouveau contrat de souscription, l'accès au Service se fera conformément aux termes du présent contrat et de la proposition commerciale transmise par Médiamétrie et acceptée par le Souscripteur.

La facturation du Service sera poursuivie en tenant compte du périmètre du Service convenu dans la proposition commerciale communiquée par écrit (y compris par mail) et acceptée par le client.

La facturation du Service tiendra compte de toute révision du Prix préalablement notifiée par écrit au Souscripteur et accepté par ce dernier.

En contrepartie, Médiamétrie s'engage à mettre à disposition les Données jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de souscription au Service au titre de la période suivante.

Cette période ne saurait excéder trois (3) mois à compter de la fin du présent contrat. Passé ce délai les Parties devront nécessairement signer un accord afin de formaliser leur engagement.

15.3 Force majeure :

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible, de manière temporaire ou définitive, l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française. La Partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre Partie de la survenance de l'évènement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la survenance de l'évènement.

Dans le cas d'une impossibilité temporaire, les délais d'exécution des obligations de chacune des Parties au titre du Contrat seront prorogés en fonction de la durée de l'évènement de force majeure et leur exécution devra à nouveau être accomplie dès la cessation de l'évènement faisant obstacle à ladite exécution. Le cas échéant, le Contrat sera prolongé pour une période équivalente à la période interrompue.

Dans le cas où l'exécution du Contrat serait rendue impossible pendant une période supérieure à deux (2) mois, la résiliation du Contrat interviendra de plein droit.

15.4 Confidentialité :

Le terme « Informations Confidentielles » désigne (i) le Contrat, ainsi que toutes les discussions et négociations y afférentes ; (ii) le prix payé par le Souscripteur au titre de l'accès au(x) Service(s) ; (iii) toute information qui pourrait raisonnablement être considérée comme une Information Confidentielle par l'une des Parties à la lumière des circonstances entourant la divulgation ; et (iv) toute autre Information Confidentielle susceptible d'être fournie par une Partie à l'autre Partie en vertu du Contrat, tels que les secrets d'affaires, les données financières, y compris les prix, les données techniques, y compris la recherche, le développement, les procédures, les algorithmes, logiciels, interfaces, paramétrages, dessins, et savoir-faire, les données commerciales, y compris les opérations, la planification, les intérêts de marketing et les produits.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles échangées que dans le cadre de leur relation contractuelle et se portent fort, à l'égard l'une de l'autre, du respect vis-à-vis de son personnel et de ses sous-traitants autorisés du caractère confidentiel desdites informations. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties s'engagent à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de leurs personnels et de leurs éventuels sous-traitants autorisés en charge de la prestation et se portent garantes du respect par ces personnes de cette obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité se poursuit au-delà du terme du Contrat pendant une durée de cinq (5) ans.

15.5 Sous-traitance :

Dans le cadre de la fourniture du(es) Service(s), Médiamétrie est susceptible d'avoir recours à d'éventuel(s) sous-traitant(s). En cas de recours à un sous-traitant, Médiamétrie restera garante envers le Souscripteur du respect des obligations du Contrat.

15.6 Incessibilité :

Le Contrat est conclu intuitu personae. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de céder le bénéfice du Contrat, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, à une autre entreprise, et ce en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre.

15.7 Avenant au Contrat :

Aucune modification, de quelque nature que ce soit ne pourra être apportée au Contrat (notamment évolution de périmètre de Service) et engager les Parties si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit, signé par un représentant autorisé de chacune des Parties. Toute modification manuscrite est considérée comme nulle et sans effet.

15.8 Engagement de porte fort :

Le Souscripteur s'engage à porter le Contrat à la connaissance de chacun de ses dirigeants employés ou collaborateurs qui pourraient être conduits à avoir connaissance des Données et à tout mettre en œuvre pour faire respecter les dispositions contractuelles par ces derniers.

15.9 Délégation de paiement :

Dans l'éventualité où le paiement du Prix viendrait à être délégué à une autre société par le Souscripteur, ce dernier devra obtenir de la société déléguée qu'elle accepte cette délégation par une signature du Contrat.

En cas de défaut de paiement de la société déléguée, le Souscripteur ne sera pas déchargé de la créance initiale et restera débiteur principal au même titre que la société déléguée.

15.10 Loi applicable et Juridiction :

En cas de litige et dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé qui statuera au regard de la loi française.

15.11 Survie :

Les articles 4, 5, 9, 11, 12, 15.2, 15.4 et 15.10 des présentes survivront, sauf dispositions contraires, au terme ou à la résolution du Contrat.